
Adresse de la société populaire de Villepreux, qui félicite la Convention sur la liberté rendue aux frères de couleur et sur le décret relatif aux parents des défenseurs de la patrie, lors de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Villepreux, qui félicite la Convention sur la liberté rendue aux frères de couleur et sur le décret relatif aux parents des défenseurs de la patrie, lors de la séance du 6 germinal an II (26 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 368;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20541_t1_0368_0000_5

Fichier pdf généré le 23/01/2023

19

La société populaire d'Alès annonce qu'elle a déposé, sous les yeux du représentant du peuple Châteauneuf-Randon, 104 marcs d'argent et vermeil, et se félicite des lumières répandues par ce représentant du peuple; elle espère que la raison sera bientôt la boussole de tout le globe.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

20

La société populaire de Villepreux félicite la Convention sur la liberté rendue à nos frères de couleur, sur le décret relatif aux parens des défenseurs de la patrie, et invite la Convention à ne quitter son poste qu'après avoir fait disparaître de l'Europe les tyrans et les ennemis de l'égalité.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Villepreux, s. d.*] (3).

« Les républicains de la commune de Villepreux, embrasés du feu sacré de la patrie que vous entretenez avec tant de soin sur la Montagne, n'ont pas hésité un instant de supprimer dans leur commune les inutilités qui garnissoient les lieux privilégiés de l'hypocrisie et du mensonge pour le transformer en un Temple de la Raison. Tous ces objets ont été avec empressement porté à la forge et au creuset de la Nation. Et dans un même temps, on ne s'y occupera plus que d'y lire avec vénération les salutaires décrets rendus avec tant de sagesse et d'humanité par les dignes représentants d'une nation généreuse et reconnaissante.

Aucun de nous ne veut plus reconnoître de loi que celle qui exprimera le vœu de la nation entière, ne pouvant croire que l'existence de 25 millions d'hommes dut dépendre de la volonté et du caprice d'un seul.

Vos derniers décrets, Citoyens représentans, sur la liberté de nos frères de couleur et pour le soulagement justement accordé aux parens de nos concitoyens sacrifiant généreusement leur vie pour la deffense de la cause commune, ont attendri nos cœurs. Nous y avons facilement saisi la différence de servir la haine des ingrats despotes ou de deffendre le territoire d'une mère patrie toujours occupée de l'existence de ses braves et vertueux enfans.

Nous venons, au nom de nos concitoyens, vous émettre leur vœu, et vous inviter de ne point quitter l'honorable poste que la Nation vous a confié, qu'après avoir fait disparaître de la surface de l'Europe, les tyrans et les ennemis de l'Egalité.

(1) P.V., XXXIV, 141. Bⁱⁿ, 8 germ. (1^{er} suppl^t); M.U., XXXVIII, 121.

(2) P.V., XXXIV, 141. Bⁱⁿ, 8 germ. (1^{er} suppl^t); M.U., XXXVIII, 121.

(3) C 299, pl. 1048, p. 9.

Sauvez la patrie, dignes soutiens de la liberté française; notre bonheur et celui de nos descendants est entre vos mains. Vous le pouvez, le sacrifice de nos vies et de nos fortunes est résolu depuis longtemps. Le globe entier a les yeux fixés sur vous, et vingt peuples attendent de votre persévérance que vous les retiriez de la honteuse captivité dans laquelle la barbarie de leurs tyrans les tient si étroitement serrés. S. et F.»

B. BRAULLE (*présid.*), MARTIN (*secrét.*),
GUIMBAUX (*v.-secrét.*), MAINGET (*v.-présid.*).

21

Le conseil-général de la commune de Pontlevoy (1) envoie au creuset national 31 marcs d'argent et de vermeil, une médaille qui porte la face d'un tyran, remise par l'agent national; il annonce que cette commune vient de faire passer dans le dépôt 145 chemises, 35 paires de souliers, et 105 couvertures, et qu'une collecte pour nos braves frères d'armes sera bientôt remise à Garnier; elle invite la Convention à n'abandonner la montagne que quand les peuples auront reconnu l'indépendance de la République française.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Pontlevoy, s. d.*] (3).

« Législateurs,

Le fanatisme vient de sortir de notre temple, et la raison a pris sa place. Cette dernière trop modeste pour se faire servir en vaisselle d'argent comme son devancier, vous envoie la batterie de cuisine de ce vieil aristocrate qu'il avoit prise depuis 18 siècles dans les bourses de nos pères. 31 marcs d'argent et de vermeil, en passant au creuset national, apprendra à ceux qui pourroient encore en douter, qu'il n'y a de sacré pour les Français que la loi et le serment d'être libres. Notre agent national nous a remis une médaille d'argent qu'il a reçue autrefois de l'Ecole de chirurgie, et qui porte la face d'un de nos tyrans. Comme toutes les têtes des despotes ne sont plus bonnes qu'à guillotiner ou à fondre, nous envoyons cette pièce sous le balancier pour y prendre le coin de la République.

Nous aurons la liberté en dépit des esclaves et tandis qu'ils mendient des bras pour la combattre, nous couvrons ses autels de nos offrandes. Notre commune, qui a vu partir ceux de ses frères pour les armées vient encore de faire passer dans les dépôts 145 chemises, 35 paires de souliers et 105 couvertures. Maintenant nous faisons une collecte pour nos braves frères d'armes, nous en porterons le montant à Garnier que vous avez envoyé pour épurer notre département.

Pères de la liberté, n'abandonnez pas la Montagne, où vous l'avez fait naître. Restez sur son sommet pour y prendre votre point de

(1) Loir-et-Cher. Et non Pont-de-Voi.

(2) P.V., XXXIV, 141-42. Bⁱⁿ, 8 germ. (1^{er} suppl^t).

(3) C 297, pl. 1018, p. 15.